



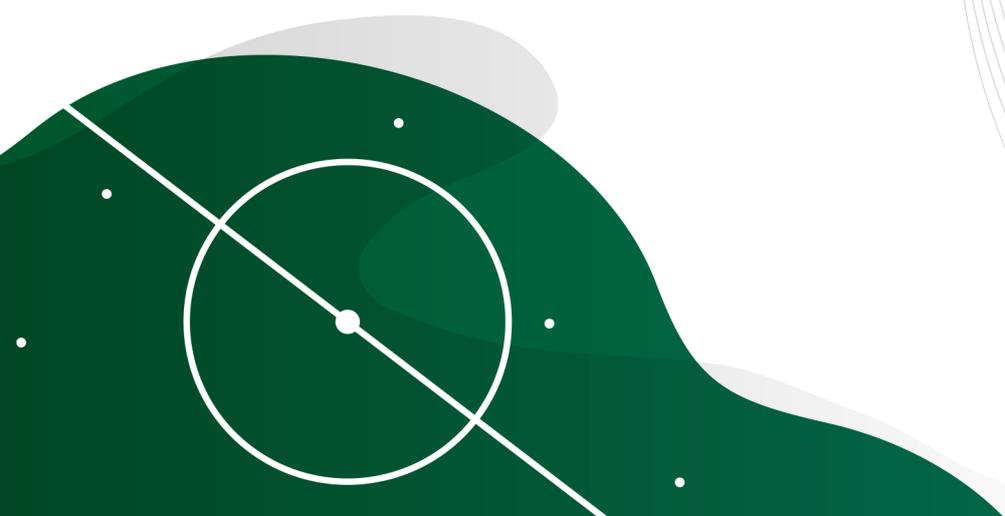
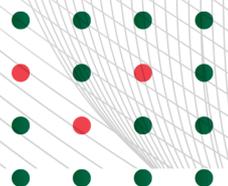
الاتحاد الجزائري لكرة القدم
FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX COMPETITIONS DE FOOTBALL

AMATEUR DES LIGUES

- ➔ INTER-RÉGIONS
- ➔ LIGUES RÉGIONALES
- ➔ LIGUES WILAYA

SAISON
2023
2024





SOMMAIRE

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX COMPETITIONS DE FOOTBALL AMATEUR SAISON 2023/2024

| ARTICLES | PAGES |
|---|-------|
| 1 – ENGAGEMENT DES CLUBS POUR LA SAISON 2023-2024 | 5 |
| 2 – DEPOT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT | 6 |
| 3 – CALENDRIERS DES DEBUTS CHAMPIONNATS | 6 |
| 4 – MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT | 7 |
| 5 – CATEGORIES D'EQUIPES A ENGAGER OBLIGATOIREMENT | 7 |
| 6 – L'ENREGISTREMENT DES LICENCES | 8 |
| 7 – PERIODE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES | 8 |
| 8 – NOMBRE DE JOUEURS A ENREGISTRER PAR CLUB | 9 |
| 9 – LICENCE DU JOUEUR AMATEUR | 9 |
| 10 – LICENCE D'ENTRAINEUR | 10 |
| 11 – MUTATIONS DE JOUEURS DURANT LA 2EME PERIODE D'ENREGISTREMENT | 12 |
| 12 – DOSSIER DE LICENCE POUR LES JOUEURS | 13 |
| 13 – DOSSIER MEDICAL | 13 |
| 14 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE | 13 |
| 15 – PASSEPORT DU JOUEUR | 14 |
| 16 – STATUT DU JOUEUR AMATEUR | 14 |
| 17 – TRANSFERTS INTERNATIONAUX | 14 |
| 18 – DROIT DE PARTICIPATION EN SENIORS DES JOUEURS DE CATEGORIE DE JEUNES | 14 |
| 19 – EQUIPEMENT | 15 |
| 20 – NUMÉROTATION DES MAILLOTS | 15 |
| 21 – ORGANISATION DES MATCHES | 15 |
| 22 – COUPE D'ALGÉRIE | 16 |
| 23 – MATCHES AMICAUX | 16 |
| 24 – OBLIGATION DES JOUEURS ET DIRIGEANTS | 16 |
| 25 – OBLIGATION DES CLUBS | 17 |
| 26 – OBLIGATION DES LIGUES | 17 |
| 27 – DISPOSTIONS FINALES | 18 |
| 28 – ADOPTION ET MISE EN VIGUEUR | 25 |





PRÉAMBULE

- LES COMPÉTENCES des Ligues :

- ↳ LIRF : La Ligue Inter Régions de Football
- ↳ LRF : Les Ligues Régionales de Football
- ↳ LWF : Ligue de football de wilaya

Les ligues susmentionnés organisent et administrent, au nom de la Fédération algérienne de football, leurs championnats respectifs.

Elles sont garantes des intérêts du football national et veillent sur la stricte application de l'ensemble des règlements en vigueur ainsi que les présentes dispositions réglementaires propres à la saison sportive 2023-2024 par l'ensemble des personnes physiques et morales participantes à leurs différentes compétitions.



ARTICLE

1 – ENGAGEMENT DES CLUBS POUR LA SAISON 2023-2024

- Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :
- Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé à télécharger du site de la Ligue).
- Une copie légalisée de l'agrément du club, s'il y a changement.
- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et des structures du football.
- Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue.
- Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2023-2024, conformément au règlement des championnats de football Amateur.
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la commission d'homologation des stades.
- Une fiche d'intégrité dûment signée par le Président du club.
- Une fiche de signalement dûment signée par le Président du club.
- Le paiement des frais d'engagement et des éventuels arriérés.
- Le Bilan Financier de l'exercice 2022 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.
- Une copie de l'assurance de l'infrastructure sportive pour toute la saison sportive 2023-2024



ARTICLE

2 – DÉPÔT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT

- Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés auprès des ligues , contre accusé de réception :

| DIVISIONS | DERNIER DÉLAI D'ENGAGEMENT | DÉPÔT | AMENDE |
|--|----------------------------|---|--------------|
| LIRF  | 07/09/2023 | Entre le 14/08/2023 et le 28/08/2023 | 40 000,00 DA |
| LRF  | 07/09/2023 | Entre le 20/08/2023 et le 31/08/2023 | 30 000,00 DA |
| LFW  | 30/09/2023 | Entre le 27/08/2023 et le 07/09/2023 | 20 000,00 DA |

- Au-delà du 07 Septembre 2023, aucun dossier ne sera accepté par la LIRF.
- Au-delà du 07 Septembre 2023, aucun dossier ne sera accepté par les LRF.
- Au-delà du 30 Septembre 2023, aucun dossier ne sera accepté par les LFW.

ARTICLE

3 – CALENDRIERS DES DÉBUTS DES CHAMPIONNATS

- Division Ligue Inter-Régions : Le 06.10.2023.
- Divisions Régionale Une et Deux : Le 06. 10.2023.
- Divisions Honneur et Pré-Honneur : Le 13.10.2023.
- Championnats des Catégories « Jeunes » : Le 13.10.2023. pour la LIRF et ligues régionales et le 20-10-2023 pour les ligues wilaya



ARTICLE

4 – MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT

- **Division Inter-Régions** : Un million Cinq Cent Mille (1.500.000,00) Dinars.
- **Divisions Régionales Une et Deux** : Un Million (1.000.000,00) Dinars.
- **Divisions Honneur et pré-honneur** : Cinq Cent Mille (500.000,00) Dinars.
- **Catégories jeunes uniquement et toutes divisions confondues** : Cent Cinquante Mille (150.000,00) Dinars par catégorie.

ARTICLE

5 – CATÉGORIES D'ÉQUIPES A ENGAGER OBLIGATOIREMENT

Pour les clubs des divisions : Inter-Régions, Régionale et Wilaya :

- **Une équipe Sénior** : joueurs nés avant le 1^{er} Janvier 2005
- **Une équipe U-19** : joueurs nés en 2005 – 2006.
- **Une équipe U-17** : joueurs nés en 2007 – 2008.
- **Une équipe U-15** : joueurs nés en 2009 – 2010.
- **Une équipe U-14** : joueurs nés en 2011 (facultative).

N.B : L'engagement éventuel d'une équipe U-14 doit être enregistré auprès de la ligue de wilaya dont dépend le club.



ARTICLE

6 – L'ENREGISTREMENT DES LICENCES

L'enregistrement des licences, leur contrôle et leur validation par les ligues doivent être fait obligatoirement dans les délais impartis, à travers la plateforme : www.fafconnect.dz.

Le système **FAFCONNECT** signalera aux clubs et aux ligues si les dossiers de licences sont incomplets .

Dans le cas où le système FAFCONNECT est sollicité pour le même joueur pour une double licence dans la deuxième période d'enregistrement seule est valable la licence qui répond aux conditions des présentes dispositions..

- Est réputé « Amateur » tout joueur qui ne perçoit pas une rémunération supérieure au montant des frais déboursés par le joueur dans l'exercice de son activité.
- La licence du joueur « Amateur » est annuelle par conséquent le joueur amateur est libre de tout engagement envers son club à la fin de la saison.

- Enregistrement des joueurs des catégories jeunes :

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue gestionnaire des championnats des catégories de jeunes.

ARTICLE

7 – PÉRIODE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES

- **Pour la catégorie « Sénior »** : La période d'enregistrement des licences est fixée comme suit :

| DIVISIONS | PÉRIODE D'ENREGISTREMENT |
|-----------|--------------------------|
| LIRF ➔ | Jusqu' au 21/09/2023 |
| LRF ➔ | Jusqu' au 28/09/2023 |
| LFW ➔ | Jusqu' au 28/12/2023 |



- Pour les catégories « Jeunes » : La période d'enregistrement des licences s'étale jusqu'à la fin de la phase aller de la catégorie.

ARTICLE

8 – NOMBRE DE JOUEURS A ENREGISTRER PAR CLUB

| Division | SENIORS | U – 19 | U – 17 | U – 15 | U – 14 |
|-----------|---------|--------|--------|--------|--------|
| L.I.R.F ➡ | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 |
| L.R.F ➡ | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 |
| L.F.W ➡ | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 |

Pour la catégorie « Séniors » :

- Dix (10) joueurs nés entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2004 dont obligatoirement un (1) gardien de but.
- Un minimum de 23 joueurs doit être enregistré dont trois gardiens de buts.

Pour les catégories « Jeunes » :

- Vingt (20) joueurs au minimum avant le début du championnat, dont deux (02) gardiens de buts.
- L'enregistrement des licences pour les catégories jeunes est autorisé jusqu'à la fin de la phase aller de la catégorie.

ARTICLE

9 – LICENCE DU JOUEUR AMATEUR

- La licence du joueur amateur est annuelle.
- Un joueur amateur ne peut signer plus d'une licence « Joueur » au cours de la même saison sportive sauf exception prévue à l'article 11 de ses présentes dispositions.



- Le joueur contrevenant à cette disposition est passible de sanction prévue par le Règlement du championnat de football amateur (RCFA), dans ce cas de figure la licence est délivrée au premier club ayant fait enregistré sa demande dans le système FAFCONNECT.
- Dans le cas d'enregistrement d'une 2^{ème} licence à travers la plateforme FAFCONNECT toute la responsabilité incombe aux secrétaires de clubs.
- Dans le cas où une licence irrégulièrement obtenue; elle sera automatiquement annulée par la ligue et il sera fait application de la réglementation en vigueur avec toute sa rigueur.
- Un joueur étranger, légalement résident en Algérie, peut être inscrit.
- Les instances peuvent prendre à l'égard de toute personne une mesure administrative de suspension, retrait ou de refus de délivrance de la licence en vertu de la loi du sport, des règlements généraux de la FAF et la décision doit être motivée et notifiée à la personne ouvrant droit à un recours (Commission de recours de la FAF).
- Les joueurs des catégories jeunes peuvent changer de club après le 31/12/2023 en raison seulement d'un changement de résidence (plus de 50 Kilomètres) .

ARTICLE

10 – LICENCE D'ENTRAÎNEUR

- 1- Seulement deux (02) licences par saison seront délivrées aux entraîneurs (Entraîneur Principal, entraîneur adjoint, entraîneur des gardiens, préparateur physique et DTS), et si besoin est pour l'entraîneur une 3^{ème} licence lui sera attribuer pour exercer en division inférieure.
- 2- Un contrat est obligatoire pour tout entraîneur d'une catégorie selon la matrice en vigueur de la DTN
- 3-Pour le recrutement d'un deuxième entraîneur, la résiliation du contrat du premier entraîneur est obligatoire.
- 4-En cas de litige entre club et entraîneur, une dérogation de vingt-et-un (21) jours sera accordée par la DTN pour l'entraîneur-adjoint ou le DTS conformément à la décision de la Commission du statut et du transfert du joueur de la FAF.



- 5- Si l'entraîneur-adjoint ou le DTS est confirmé au poste d'entraîneur en chef, une résiliation du premier contrat est obligatoire et le club bénéficiera d'une période supplémentaire de vingt-et-un (21) jours pour remplacer l'entraîneur-adjoint ou le DTS promu au poste d'entraîneur principal.
- 6- Dans le cas où l'entraîneur-adjoint est confirmé comme entraîneur principal, le club a le droit d'engager un autre entraîneur-adjoint.
- Pour la troisième licence qui sera la dernière pour le club, ce dernier doit s'acquitter d'une amende de :
 - Division LIRF : Trois Cent Mille Dinars (**300.000,00 DA**).
 - Division LRF : Deux Cent Mille Dinars (**200.000,00 DA**).
 - Division LFW : Cent Mille Dinars (**100.000,00 DA**).
- 7- En cas d'absence de l'entraîneur sur la main courante lors des rencontres officielles, le club sera sanctionné financièrement selon le barème suivant :

| Division | Absence d'entraîneur 1 ^{ère} Infraction | En cas de récidive |
|----------------|--|---------------------|
| L.I.R.F | 40.000,00 DA | 50.000,00 DA |
| L.R.F | 30.000,00 DA | 40.000,00 DA |
| L.F.W | 20.000,00 DA | 30.000,00 DA |

- 8- Le DTS ne peut accéder à la main courante en toutes catégories confondues, sauf sur dérogation délivrée par la Ligue pour les motifs cités dans l'article 26-6 du RCFA .
- 9 - Tous les contrats et demandes de licences doivent être signés par le président du club o un agent FIFA et/ou FAF et par l'entraîneur, en mentionnant la qualité.
- Les demandes de licence des joueurs seniors doivent être signées par le président du club
- 10- Le dossier d'entraîneur doit être transmis en ligne via la plateforme : www.fafconnect.dz .
- 11- Un entraîneur qui a déjà déposé une demande de licence rejeté par la DTN ne peut en aucun cas prétendre à l'obtention d'une licence pour une autre fonction au sein du club.



12- Toute personne ayant usurpé une fonction technique au sein du club s'exposera aux sanctions suivantes :

- **Pour le club** : une amende de trois-cent-mille (300.000, 00 DA).
- **Pour la personne fautive** ; une amende de cent-cinquante-mille dinars (150.000,00) DA qu'il le payera lui-même sous peine de poursuite judiciaire.

13- Seul l'entraîneur principal ou son adjoint peuvent faire le coaching .

ARTICLE

11 – MUTATIONS DE JOUEURS DURANT LA 2^{ème} PERIODE D'ENREGISTREMENT

Pendant la 2^{ème} période d'enregistrement, les clubs amateurs ont le droit de :

- Muter des joueurs amateurs vers les clubs amateurs ou professionnels.
- Inscrire des joueurs amateurs.
- Les clubs amateurs qui ont un effectif de trente (30) joueurs n'ont pas le droit d'enregistrer de joueurs durant la deuxième période d'enregistrement, même s'ils libèrent deux joueurs ..
- L'inscription des joueurs des clubs amateurs doivent se faire au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 30 joueurs).
- Les clubs amateurs ne peuvent inscrire que deux (02) joueurs au maximum durant la 2^{ème} période d'enregistrement
- Inscrire des joueurs de statut professionnel uniquement après leur changement de statut vers le statut amateur
- Les joueurs mutés durant la deuxième période d'enregistrement sont soumis à la lettre de libération dûment signée par le Président du club.
- La lettre de libération doit être accompagnée par la licence du joueur, et déposée au secrétariat de la ligue.
- Les clubs amateurs qui inscrivent durant la deuxième période d'enregistrement doivent tenir compte de l'exigence du nombre de dix (10) joueurs minimum entre le 01 janvier 2022 et 31 décembre 2024



ARTICLE

12 – DOSSIER DE LICENCE POUR LES JOUEURS

- L'enregistrement des licences des joueurs se fera en ligne, dans les délais impartis, via la plateforme : www.fafconnect.dz.
- Les dossiers de licences de nouvelles inscriptions, doivent être de date correspondante à la période d'inscription sous peine d'être rejeté.

ARTICLE

13 – DOSSIER MÉDICAL

- Toute demande de licence devra être accompagnée d'un dossier médical tel que défini par la Commission médicale fédérale.
- Le Président, le Secrétaire général ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la Commission médicale de la FAF.
- L'enregistrement du dossier médical se fera également en ligne, dans les délais impartis, via la plateforme : www.fafconnect.dz

ARTICLE

14 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- 1- Le processus du contrôle de dopage et l'analyse des échantillons sont organisés par la commission nationale anti-dopage, la commission médicale de la fédération et les commissions spécialisés de la CAF, de la FIFA et du CIO.
- 2- Le club garantit que chacun de ses joueurs s'engage à se soumettre aux contrôles organisés et assure également la réservation d'une salle de contrôle de dopage équipée à l'intérieur du stade où il reçoit.



ARTICLE

15 – PASSEPORT DU JOUEUR

- Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans à 23 ans. Ce document tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et du mécanisme de solidarité

ARTICLE

16 – STATUT DU JOUEUR AMATEUR

Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au football organisé, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu'il dépense dans l'exercice de cette activité. Conformément à la loi du sport 13-05 et au règlement de la FIFA relatif au statut et du transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut percevoir de prime de signature, ou de salaire et aucune gratification de quelque nature qu'elle soit pouvant revêtir une quelconque forme de salaire.

ARTICLE

17 – TRANSFERTS INTERNATIONAUX

- Les transferts internationaux des joueurs amateurs Algériens sont soumis à la demande classique de certificat international de transfert durant la période d'enregistrement.
- Dès réception du dossier de demande d'enregistrement du joueur venant de l'étranger, la ligue concernée doit immédiatement saisir la FAF.

ARTICLE

18 – DROIT DE PARTICIPATION EN SENIORS DES JOUEURS DE CATÉGORIE DE JEUNES

Joueurs de catégorie U-17 :

- Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe Séniors des joueurs de la catégorie U-17, avec la licence délivrée par leur Ligue ou la Ligue gestionnaire du championnat à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.



ARTICLE

19 – ÉQUIPEMENT

- Les équipes doivent être uniformément vêtues (Maillots, shorts et bas) aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de football amateur et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.
- Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.
- Avant le début de chaque saison sportive, les ligues doivent publier impérativement sur leurs bulletins officiels et sur leurs sites web les listes des couleurs des équipements des clubs.

ARTICLE

20 – NUMÉROTATION DES MAILLOTS

- Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue, les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors.
- Les numéros de : Un (01) à trente (30) sont attribués exclusivement aux joueurs seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.
- Les numéros Un (01), et seize (16) et trente (30) sont attribués aux gardiens de but seniors.
- Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.

ARTICLE

21 – ORGANISATION DES MATCHES

- Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du service d'ordre, d'un médecin, défibrillateur et d'une ambulance pour toute rencontre de football.
- Si l'absence du service d'ordre, du médecin et de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément au Règlement des championnats de football amateur.
- En cas de l'absence de défibrillateur, le club qui reçoit assume l'entière responsabilité civile, et pénale de l'absence de défibrillateur, en sus des sanctions disciplinaires prévues par la réglementation.



ARTICLE

22 – COUPE D'ALGÉRIE

- Tous les clubs de football amateur ont le droit de participer à la compétition de Coupe d'Algérie conformément au calendrier arrêté par leurs Ligues respectives et sont soumis au règlement COUPE D'ALGÉRIE.
- Les clubs de la LIRF participent obligatoirement à la compétition de la coupe d'Algérie, et s'engage à respecter le règlement de cette compétition sous peine de sanctions prévues par le règlement de la Coupe d'Algérie

ARTICLE

23 – MATCHES AMICAUX

- Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord écrit de la Ligue de Football Amateur concernée, sous peine de sanctions.
- Tout match amical organisé sans l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée entraînera une sanction financière à chacun des deux clubs participants de :
 - La Ligue Inter-Régions Football : Quarante mille (40.000) dinars
 - Les Ligues Régionales une et deux : Vingt mille (20.000) dinars
 - Les Ligues de Wilayas : Dix mille (10.000) dinars
- Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de la ligue concernée, sous peine de sanctions.

ARTICLE

24 – OBLIGATION DES JOUEURS ET DIRIGEANTS

- Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect de la loi du sport 13-05.
- Les dirigeants sont tenus au strict respect du Décret exécutif n° 16-153 fixant les dispositions statutaires relatives aux dirigeants sportifs bénévoles élus.
- Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect des règlements des Championnats de Football Amateur.
- Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect du code d'éthique de la FAF.



- Tous les membres dirigeants et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football.

ARTICLE

25 – OBLIGATION DES CLUBS

- Outre les obligations des clubs prévus dans le règlement des championnats de football amateur.
- Les clubs engagés doivent décliner auprès de la ligue de football amateur le nom de leur site officiel, leur e-mail, ou d'autres médias qu'ils animent sur les réseaux sociaux.
- Les clubs sont responsables du domaine de leur site officiel, ou d'autres médias qu'ils animent sur les réseaux sociaux et ceux qui portent leur dénomination officielle.
- Les incorrections soulevées par rapport au domaine des sites officiels, ou d'autres médias sur les réseaux sociaux sont sujettes aux mesures disciplinaires prévues par le code disciplinaire et le code éthique de la Fédération Algérienne de football.
- Aucun club ne peut procéder à des avances financières sur les salaires contrairement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE

26 – OBLIGATION DES LIGUES

- Les ligues sont tenues de publier sur leurs sites web :
 - Les sanctions et/ou reliquats de sanctions des joueurs, staffs et stades à la fin de la saison.
 - Les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement.
- Toutes les ligues sont tenues obligatoirement d'organiser des championnats de jeunes et toute ligue n'ayant pas organisé un championnat pour ses catégories jeunes, les résultats de son championnat ne seront pas reconnus sauf décision autre du bureau fédéral .
- L'ensemble des Ligues sont tenues de mettre en service la plateforme : www.fafconnect.dz



ARTICLE

27 – DISPOSITIONS FINALES

1) Les dispositions ci-dessus ne sauraient en aucun cas se départir des Règlements Généraux de la Fédération algérienne de football, du présent Règlement, et des Règlements internationaux de la FIFA.

2) Arrêt anticipé et/ou prématuré des championnats :

En cas d'arrêt anticipé et/ou prématuré du championnat, le bureau fédéral est seul habilité pour prendre les décisions adéquates à cette situation. Toutefois si tous les clubs d'un championnat n'ont pas pu jouer l'intégralité des matches « 20 matches » requis en Règlement du championnat de football amateur (RCFA), aucun classement sportif n'est établi au titre de la saison sportive en cours et l'équipe sénior classée première mais n'ayant pas le nombre de match adéquat ne sera pas reconnue comme championne et ne fera l'objet d'aucune accession en palier supérieur sauf décision du bureau fédéral de la FAF .

3) Cessation d'activité :

Un club en non activité est celui qui ne s'engage pas en compétition officielle et qui est déclaré comme tel par sa ligue est automatiquement relégué en bas de l'échelle nationale des compétitions et demeure une (1) saison sans activité.

Un club ne s'étant pas acquitté de sa cotisation « droits d'engagement » au titre de la saison en cours est radié de la compétition et soumis aux exigences ci-après.

En effet, un club qui a été radié ou ne s'est pas engagé pour la saison 2022/2023 ou les saisons précédentes doit introduire une nouvelle demande d'affiliation dans les formes réglementaires prévues dans les règlements généraux de la FAF et les dispositions en cours, cette réinscription ne peut être faite avant un délai d'un (1) an après la date du non-engagement.

4) Dirigeants :

Un dirigeant ne peut pas être membre de plusieurs clubs et ne peut pas pratiquer le football en tant que joueur.



- 5) Tous les contrats et demandes de licences doivent être signés par le Président du club ou agent FIFA et/ou FAF et par l'entraîneur, en mentionnant la qualité.
- 6) Les demandes de licence des joueurs Seniors doivent être signées par le Président du club.
- 7) Les demandes de licence des joueurs Jeunes doivent être signées par le Président.
- 9) Les modalités d'accession et de rétrogradation saison 2023-2024 :

↳ L.I.R.F

↳ LIRF Amateur «Région Nord»

↳ **1^{er} cas** : si six (06) Clubs de la Ligue 2 amateur rétrogradent à la Ligue LIRF amateur « Région Nord»

| | |
|------|--|
| 64 | Soixante quatre (64) Clubs composent la Ligue LIRF «Nord » saison 2024-2025 soit 04 groupes de 16 équipes |
| - 04 | Les Clubs Classés 1 ^{er} chacun des quatre (04) groupes de la Ligue LIRF «Nord » accèdent en Ligue 2 Amateur |
| +06 | Les six (06) clubs de la Ligue 2 rétrogradent à la Ligue LIRF «Régions Nord» |
| +07 | Le clubs classé 1 ^{er} de chacun des sept (07) groupes de la Régionale I «Nord » accèdent en Ligue lirf Nord |
| - 09 | Les clubs classés de la 15 ^{ème} à la 16 ^{ème} place des 04 groupes Ligue LIRF nord plus le mauvais 14 ^{ème} des quatre (04) groupes de la « Ligue lirf Nord » rétrogradent vers la régionale I « Région Nord » |
| 64 | Soit $64 - 04 + 06 + 07 - 09 = 64$ |



→ **2^{ème} cas** : si cinq (05) clubs de la Ligue 2 Amateur Rétrogradent à la Ligue LIRF amateur « Région Nord »

| | |
|-----|--|
| 64 | Soixante quatre (64) clubs composent la Ligue LIRF «Nord» Saison 2024-2025 soit 04 groupes de 16 équipes |
| -04 | Le club classé 1 ^{er} de chacun des quatre (04) groupes de la Ligue LIRF « Nord » accèdent en Ligue 2 Amateur |
| +05 | Les cinq (05) clubs de la Ligue 2 amateur rétrogradent à la Ligue LIRF « Région Nord » |
| +07 | Le Clubs classé 1 ^{er} de chacun des sept (07) groupes de la régionales I Nord accèdent à la Ligue LIRF nord. |
| -08 | Les clubs classés 15 ^{ème} et 16 ^{ème} places des 04 groupes de la Ligue LIRF Nord rétrogradent vers la Régionale I « Région Nord ». |
| 64 | Soit $64 - 04 + 05 + 07 - 08 = 64$ |

→ **3^{ème} cas** : si quatre (04) clubs de la Ligue 2 amateur Rétrogradent à la Ligue LIRF amateur « Région Nord »

| | |
|------|---|
| 64 | Soixante quatre (64) Clubs composent la Ligue LIRF «Nord » Saison 2024-2025 soit 04 Groupes de 16 équipes |
| - 04 | Le Club Classé 1 ^{er} de chacun des quatre groupe de la Ligue LIRF «Nord » accède en Ligue 2 Amateur |
| +04 | Les quatre(04) Clubs de la Ligue 2 Rétrogradent à la Ligue LIRF« Région Nord » |
| +07 | Le Club classé 1er de chacun des sept (07) groupes de la Régionales I accèdent à la Ligue lirf Nord. |
| -07 | Les clubs classés à la 16 ^{ème} place de chacun des 04 Groupes plus les trois (03) mauvais 15 ^{ème} des quatre(04) groupes de la Ligue LIRF Nord Rétrogradent vers la Régionale I « Région Nord » |
| 64 | Soit $64 - 04 + 04 + 07 - 07 = 64$ |



→ **4^{ème} cas** : si trois (03) clubs de la Ligue 2 amateur rétrogradent à la Ligue LIRF amateur « Région Nord »

| | |
|------|--|
| 64 | Soixante quatre (64) clubs composent la Ligue LIRF «Nord» saison 2024-2025 soit 04 Groupes de 16 équipes |
| - 04 | Le club classé 1 ^{er} de chacun des quatre (04) groupes de la Ligue LIRF « Nord » accèdent en Ligue 2 Amateur |
| +03 | Les trois (03) clubs de la Ligue 2 Amateur rétrogradent à la Ligue LIRF « Région Nord » |
| +07 | Le club classé 1 ^{er} de chacun des sept (07) groupes de la Régionales I accède à la Ligue LIRF nord |
| - 06 | Les clubs classés à la 16 ^{ème} place de chacun des 04 groupes plus les deux (02) mauvais 15 ^{ème} des quatre (04) groupe de la Ligue LIRF Nord rétrogradent vers la Régionale I « Région Nord » |
| 64 | Soit $64 - 04 + 03 + 07 - 06 = 64$ |

→ **5^{ème} cas** : si deux (02) clubs de la Ligue 2 amateur rétrogradent à la Ligue LIRF amateur « Région Nord »

| | |
|------|--|
| 64 | Soixante quatre (64) Clubs composent la Ligue LIRF«Nord» Saison 2024-2025 soit 04 Groupes de 16 équipes |
| - 04 | Le club classé 1 ^{er} de chacun des quatre (04) groupes de la Ligue LIRF « Nord » accèdent en Ligue 2 amateur |
| +02 | Les deux (02) Clubs de la Ligue 2 Amateur rétrogradent à la Ligue LIRF « Région Nord » |
| +07 | Le Club classé 1 ^{er} de chacun des sept (07) groupes de la Régionales I accède à la LIRF Nord |
| - 05 | Les clubs classés à la 16 ^{ème} place de chacun des 04 groupes plus 01 le plus mauvais 15 ^{ème} des quatre(04) groupe de la Ligue LIRF Nord rétrogradent vers la Régionale I « Région Nord » |
| 64 | Soit $64 - 04 + 02 + 07 - 05 = 64$ |



↳ LIRF Amateur «Région Sud-Est»

↳ **1^{er} cas** : si le club de l'IRB Ouargla ou l'Olympique de Magrane d'El Oued de la Ligue 2 rétrogradent à la LIRF «Région Sud Est

| | |
|------|---|
| 16 | Seize (16) clubs composent la Ligue LRF « Sud Est » saison 2024-2025 soit 01 Groupe de 16 équipes |
| - 01 | Le club classé 1 ^{er} du groupe de la Ligue LIRF « Sud Est » accède en Ligue 2 Amateur |
| +02 | Les deux (02) clubs champions de la Ligues Régionales I d'Ouargla accèdent à la LIRF « Sud Est » |
| +01 | Le club I.R.B.Ouargla ou Olympique de Magrane de la Ligue 2 Amateur Rétrogradent à la LIRF « Région Sud Est » |
| - 02 | Les clubs classés de la 15 ^{ème} et 16 ^{ème} Place du groupe Sud Est rétrogradent en Régionale I d'Ouargla. |
| 16 | Soit 16 – 01 + 02 + 01 – 02 = 16 |

↳ **2^{ème} cas** : si les clubs de l'IRB Ouargla et l'Olympique de Magrane de la Ligue 2 rétrogradent à la LIRF «Région Sud Est »

| | |
|------|---|
| 16 | Seize (16) clubs composent la Ligue LIRF « Sud Est » saison 2024-2025 soit 01 groupe de 16 équipes |
| - 01 | Le club classé 1 ^{er} du groupe de la Ligue LIRF Amateur « Sud Est » accède en Ligue 2 Amateur |
| +02 | Les deux (02) Clubs Champions de la Ligues Régionales d'Ouargla I accèdent à la Ligue LIRF « Sud Est » |
| +02 | Les clubs I.R.B.Ouargla et O. Magrane de la Ligue 2 Amateur Rétrogradent à la Ligue LIRF « Sud Est ». |
| - 03 | Les clubs classés de la 14 ^{ème} à la 16 ^{ème} Place du groupe Sud Est rétrogradent en Régionale I d'Ouargla. |
| 16 | Soit 16 – 01 + 02 + 02 – 03 = 16 |



→ **3^{ème} cas** : si aucun club de la Ligue 2 (l'IRB Ouargla) ou l'Olympique Magrane ne rétrogradent pas à la LIRF « région Sud Est

| | |
|------|--|
| 16 | Seize (16) clubs composent la Ligue lirf « Sud Est » Saison 2024-2025 soit 01 groupe de équipes |
| - 01 | Le club classé 1 ^{er} du groupe de la Ligue LIRF Amateur « Sud Est » accède en Ligue 2 Amateur |
| +02 | Les deux (02) clubs champions de la Ligues régionales d'Ouargla I accèdent à la Ligue LIRF « Sud Est » |
| +00 | Les clubs I.R.B.Ouargla et l' O. Magrane de la Ligue 2 ne rétrogradent pas à la Ligue LIRF Amateur « Sud Est » |
| - 01 | Le club classé à la 16 ^{ème} et dernière place du groupe Sud Est rétrograde en Régionale I Ouargla. |
| 16 | Soit $16 - 01 + 02 + 00 - 01 = 16$ |

↳ LIRF Amateur « Région Sud OUEST »

→ **1^{er} cas** : si le club JS Guir ou SC Mécheria de la Ligue 2 rétrograde à la Ligue LIRF «Région Sud Ouest»

| | |
|------|---|
| 16 | Seize (16) Clubs composent la lirf « Sud Ouest » Saison 2024-2025 soit 01 Groupe de 16 équipes |
| - 01 | Le club classé 1 ^{er} du groupe de la LIRF « Sud ouest » accède en Ligue 2 Amateur |
| +02 | Les deux (02) clubs champions de la Ligues Régionales I de bechar accèdent à la LIRF « Sud ouest » |
| +01 | Le Club J.S Guir ou S.C.Mécheria de la Ligue 2 Amateur rétrogradent à la LIRF « Région Sud Ouest » |
| - 02 | Les clubs classés de la 15 ^{ème} et 16 ^{ème} place du groupe Sud ouest rétrogradent en Régionale I d'Ouargla. |
| 16 | Soit $16 - 01 + 02 + 01 - 02 = 16$ |



→ **2^{ème} cas** : si les clubs JS Guir et SC Mécheria de la Ligue 2
rétrogradent à la Ligue LIRF « Région Sud Est »

| | |
|------|---|
| 16 | Seize (16) clubs composent la Ligue LIRF « Sud Est » Saison 2024-2025 soit 01 Groupe de 16 équipes |
| - 01 | Le club classé 1 ^{er} du groupe de la Ligue LIRF Amateur « Sud OUEST » accède en Ligue 2 amateur |
| +02 | Les deux (02) clubs champions de la Ligues Régionales de Bechar I accèdent à la Ligue LIRF « Sud Ouest » |
| +02 | Les Clubs J.S Guir ou S.C.Mécheria de la Ligue 2 Amateur Rétrogradent à la Ligue LIRF « Sud Ouest ». |
| - 03 | Les Clubs Classés de la 14 ^{ème} à la 16 ^{ème} Place du groupe Sud Est rétrogradent en Régionale I de Bechar. |
| 16 | Soit 16 – 01 + 02 + 02 – 03 = 16 |

→ **3^{ème} cas** : si aucun club de la Ligue 2 amateur JS Guir
ou SC Mécheria ne rétrograde pas à la LIRF
« région Sud Ouest »

| | |
|------|--|
| 16 | Seize (16) clubs composent la Ligue LIRF « Sud ouest » Saison 2024-2025 soit 01 groupe de équipes |
| - 01 | Le club classé 1 ^{er} du groupe de la Ligue LIRF Amateur « Sud Est » accède en Ligue 2 Amateur |
| +02 | Les deux (02) clubs champions de la Ligues Régionales de Bechar I accèdent à la Ligue LIRF « Sud ouest » |
| +00 | Les clubs J.S Guir ou S.C.Mécheria de la Ligue 2 ne rétrogradent pas à la Ligue LIRF Amateur « Sud ouest » |
| - 01 | Le club classé à la 16 ^{ème} et dernière place du groupe Sud ouest rétrograde en Régionale I Bechar |
| 16 | Soit 16 – 01 + 02 + 00 – 01 = 16 |



↳ Liges Régionales et de Wilayas :

- a) Les modalités d'accèsion pour les ligues régionales :
- Le premier club de chaque groupe de la régionale 1 et sur la base du classement sportif de la saison en cours et à l'issue de la dernière journée de championnat est promu en division inter-régions de football.
 - Le premier club de chaque groupe de la régionale 2 et sur la base du classement sportif de la saison en cours et à l'issue de la dernière journée de championnat est promu à la régionale 1 dont le club dépend.
- b) Les modalités d'accèsion pour les ligues wilayas :
- Le premier club de chaque groupe du championnat honneur sur la base du classement sportif de la saison en cours et à l'issue de la dernière journée de championnat est promu au championnat de la régionale 2 dans le groupe dont il dépend, selon le découpage reconnu par la Fédération algérienne de football.
 - Le premier club de chaque groupe du championnat pré-honneur sur la base du classement sportif de la saison en cours et à l'issue de la dernière journée de championnat est promu au championnat honneur.
- c) Les Modalités de Rétrogradation pour la division régionale 1 seront établies en fonction de la réglementions en vigueur, et selon aussi le nombre de clubs qui rétrogradent de la division Inter-régions.
- d) La reconnaissance d'une accèsion est tributaire du nombre exigé « 20 matchs » comme le dispose l'article 1 du Règlement du championnat de football amateur.
- 10) Les présentes dispositions ne peuvent être modifiées que par une décision du bureau fédéral de la FAF.

ARTICLE

28 – ADOPTION ET MISE EN VIGUEUR

- Ces dispositions sont approuvées par le Bureau fédéral en date du **09 juillet 2023**, et entrent en vigueur immédiatement.



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

ROUTE AHMED OUAKED B.P 39
16320 DELY IBRAHIM
ALGER

